

N° 2501

CCN COMMERCES DE GROS

15 janvier 2025

Une nouvelle grille des minima conventionnels au 1er janvier 2025 dans la CCN des commerces de gros

Un accord paritaire de salaires du 16 décembre 2024 a été signé par la CFDT, la CFE CGC, la CFTC et FGTA FO.

Cette grille de salaires sera obligatoirement applicable par les entreprises adhérentes des fédérations signataires de l'accord à compter du 1er janvier 2025. Elle fera l'objet d'une demande d'extension.

Cette grille de salaires fait l'objet d'une augmentation de 1,6% sur l'ensemble de la grille par rapport à la grille des minima conventionnels du 1er mars 2024.

Le salaire minimum conventionnel applicable :

- Au Niveau I échelon 1 est égal à 1817,10 euros mensuels
- Au Niveau V échelon 1 est égal à 1948,67 euros mensuels
- Au Niveau VII échelon 1 est égal à 29 963,76 euros annuels

Ces minima conventionnels sont applicables pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (du Niveau I au Niveau VI échelon 3).

Nous vous rappelons que les minima conventionnels sont annualisés à partir du Niveau VII échelon 1 jusqu'au Niveau X échelon 2.

Vous trouverez ci-après la grille complète des minima conventionnels applicable au 1er janvier 2025.



Minima conventionnels applicables au 1^{er} janvier 2025

Niveau	Echelon	Coeff	Minima au 1 ^{er} mars 2024	Minima au 1 ^{er} janvier 2025
	1	1,006	1788,48 €	1817,10 €
I	2	1,006	1799,21 €	1828,00 €
	3	1,006	1810,01 €	1838,97 €
	1	1,006	1820,87 €	1850,00 €
II	2	1,006	1831,79 €	1861,10 €
	3	1,006	1842,78 €	1872,27 €
	1	1,006	1853,84 €	1883,50 €
III	2	1,006	1864,96 €	1894,80 €
	3	1,006	1876,15 €	1906,17 €
	1	1,006	1887,41 €	1917,61 €
IV	2	1,006	1898,74 €	1929,12 €
	3		1910,13 €	1940,69 €
	1	1,0375	1917,99 €	1948,67 €
V	2	1,0375	1989,91 €	2021,75 €
	3	1,0375	2064,53 €	2097,56 €
	1	1,0375	2141,95 €	2176,22 €
VI	2	1,0375	2222,28 €	2257,83 €
	3		2305,61 €	2342,50 €
	1	1,05	29 491,89 €	29 963,76 €
VII	2	1,05	30 966,48 €	31 461,94 €
	3	1,1573	32 514,80 €	33 035,04 €
	1	1,1	37 629,38 €	38 231,45 €
VIII	2	1,1	41 392,32 €	42 054,60 €
	3	1,1	45 531,55 €	46 260,06 €
IX	1	1,1	50 084,71 €	50 886,07 €
	2	1,15	55 093,18 €	55 974,67 €
X	1	1,2	63 357,16 €	64 370,87 €
	2		76 028,59 €	77 245,05 €



S U I T E . . .

Du niveau I échelon 1 au niveau VI échelon 3, la grille des minima conventionnels s'apprécie mensuellement pour 151,67 heures.

Du niveau VII échelon 1 au niveau X échelon 2, la grille des minima conventionnels s'apprécie au 31 décembre en comparant le montant total des salaires bruts perçus par le salarié pendant l'année avec le minimum conventionnel annuel correspondant à son niveau et échelon.

Ce calcul s'effectue prorata temporis en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, d'absence(s) non assimilée(s) à du temps de travail au sens du code du travail ou de changement de classification en cours d'année.

